

comme sien, qu'elle prescrit exclusivement dans certaines parties de sa liturgie et que les études récentes ont si heureusement rétabli en son intégrité et sa pureté.

Pour ces motifs, le chant grégorien fut toujours considéré comme le modèle suprême de la musique sacrée, et l'on peut, en toute raison, établir la règle générale suivante :

Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que dans le mouvement, l'inspiration et le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne ; elle est, d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'éloigne davantage de ce souverain modèle.

L'ancien chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte, chacun demeurant persuadé qu'un office religieux ne perd en rien de sa solennité par le fait qu'il n'est accompagné d'autre musique que celle-là même.

En particulier l'on s'efforcera de mettre à nouveau le chant grégorien à l'usage du peuple, afin que les fidèles prennent encore, comme autrefois, une part plus active aux offices ecclésiastiques.

4.— Les qualités susdites sont aussi le fait à un haut degré de la polyphonie classique, spécialement de celle de l'école romaine, qui, au XVI^e siècle, obtint son maximum de perfection dans les œuvres de Pierluigi da Palestrina et produisit encore dans la suite des compositions d'une remarquable beauté liturgique et musicale. La polyphonie classique se rapproche beaucoup du chant grégorien, souverain modèle de toute musique sacrée, et, pour cette raison, elle mérite d'être accueillie avec celui-ci dans les fonctions les plus solennelles de l'Eglise, celles, par exemple, de la Chapelle Pontificale. Elle devra donc aussi être largement rétablie dans les offices de l'Eglise, particulièrement dans les plus insignes basiliques, les églises cathédrales, celles des Sémi-